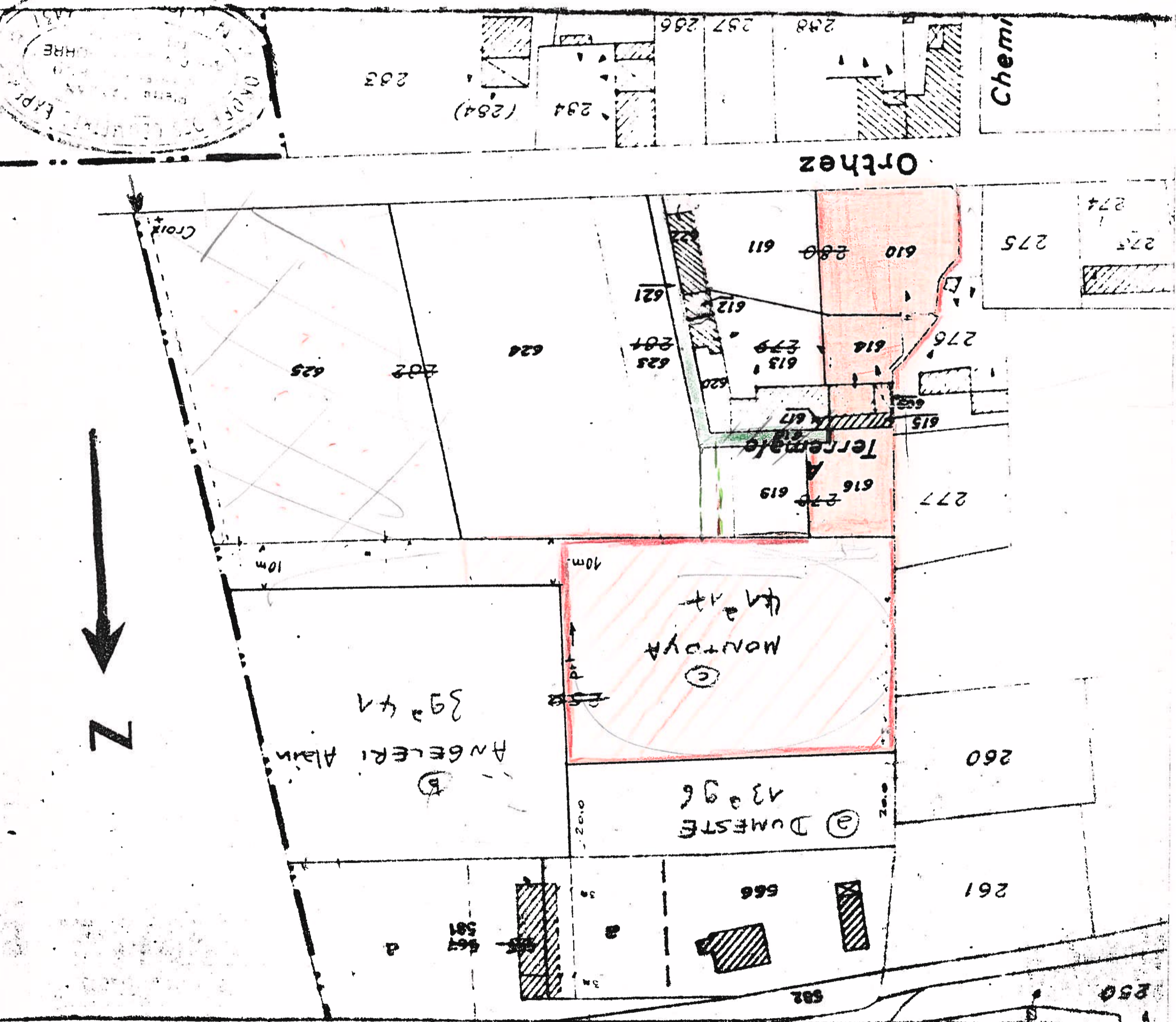
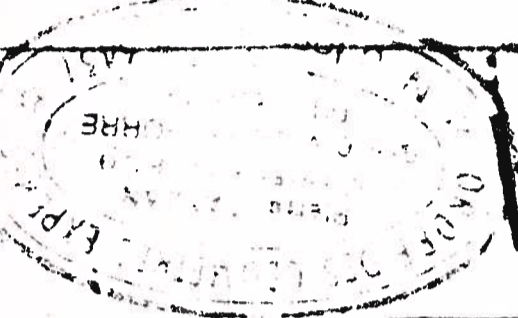


Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1). Les personnes agées dans l'ordre du registre de conservation des actes, dans les bureaux du Cadastre (2).
 32000 AUCH
 14, rue Leconte-de-Lisieux
 161 (62) 05.50.37

Certification
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
 en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
 après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____, le _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé par M. P. Payzan.
 Géomètre Expert
 à V. Gagnat.
 Date : _____
 Signature : _____



COMMUNE d'Archaux sur Adour
 Section A
 2^e Feuille
 Echelle : 1/250

NE PAS PUIER
 SOUS PEINE DE RAFFUS

anc. Mod. 30 Cad (Sept. 1970)
 04071
 N° d'ordre du document d'arpentage
 Tableau à modifier (1)
 d'assemblage (1) sans chang' (1)